

Département du Bas-Rhin Arrondissement de Molsheim
COMMUNE de ROMANSWILLER

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire
le jeudi 31 janvier 2019 à 19h30
sous la présidence de M. HERMANN Dominique, Maire.

Membres présents ou représentés : Mme KLING Marie-Anne — M. ALLHEILLY Claude – M. DUFLLOT Thomas - Mme MORIN Jeannine (procuration à M. ROEDINGER Rémi).
Mme DIEBOLD Cindy – Mme FRIEDERICH Maggy – M. GEORG Jacques – M. MEYER Marc — M. ROUBINET Yannick — M. MULLER Arnaud – M. BILLOD Jean-Charles -
Mme MUNDEL Sandra - Mme SCHNEIDER Christiane - M. ROEDINGER Rémi.

Membre absent excusé : Mme SCHNEIDER Christiane.

Membre absent non excusé : /

Membres du conseil municipal :

. Elus : **15** . En fonction : **15** . Présents ou représentés : **14**.

N°9/2019

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Le conseil municipal, vu l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance Mme BILGER Sandrine, Secrétaire de Mairie.

N°10/2019

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 3 janvier 2019.

Le procès-verbal de la séance du 3 janvier 2019, dont une copie intégrale a été adressée préalablement à chaque conseiller, est approuvé à l'unanimité.

N°11/2019

Objet : Droit de Prémption Urbain.

Dans le cadre des délégations données au Maire par délibération n°31/2014 en date du 24 avril 2014 le conseil municipal prend connaissance des décisions prises de ne pas exercer le droit de préemption :

- arrêté municipal en date du 8 janvier 2019 par lequel la commune de Romanswiller décide de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien immobilier sis à ROMANSWILLER 15 rue du coteau, cadastré section C parcelle n°1611/585 d'une contenance de 7 ares.

- arrêté municipal en date du 22 janvier 2019 par lequel la commune de Romanswiller décide de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien immobilier sis à ROMANSWILLER 4 Fuchsloch, cadastré Section D parcelle 481 d'une contenance de 62 a 55 ca, Section D parcelle 483 d'une contenance de 10 a 30 ca, Section D parcelle 504 d'une contenance de 18 a 68 ca, Section D parcelle 505 d'une contenance de 13 a 10 ca, Section D parcelle 507 d'une contenance de 12 a 50 ca, Section D parcelle 509 d'une contenance de 15 a 70 ca .

N°12/2019

Objet : Mise à jour de la commission « Marché à procédure adaptée ».

Vu la délibération n°34/2014 du 24 avril 2014 relative à la constitution d'une commission « marché à procédure adaptée »,

Considérant qu'il convient de procéder à la mise à jour de la composition de la commission consultative dite « marché à procédure adaptée »,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la composition de la commission consultative dite « marché à procédure adaptée » comme suit, afin de seconder Monsieur le Maire dans la procédure et de rendre un avis sur le classement des offres pour les marchés de travaux compris entre 25 000.00 € et 5 548 000.00 €, et pour les marchés de fournitures et de services compris entre 25 000.00 € et 221 000.00 €,

- comme membres titulaires : M. ROEDINGER Rémi – M. MEYER Marc – M. BILLOD Jean-Charles.
- comme membres suppléants : M. GEORG Jacques – M. ALLHEILLY Claude – M. ROUBINET Yannick.

N°13/2019

Objet : Mise à jour de la commission d'appel d'offres.

Vu la délibération n°33/2014 du 24 avril 2014 relative à la constitution d'une commission d'appel d'offres,

Considérant qu'il convient de procéder à la mise à jour de la composition de la commission consultative dite « commission d'appel d'offres »,

Conformément aux dispositions de l'article 22 du Code des Marchés publics, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, celle-ci est composée du Maire ou de son représentant, nommé Président, et de 3 membres du conseil municipal élus en son sein.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la composition de la commission d'appel d'offres comme suit :

- comme membres titulaires : M. ROEDINGER Rémi – M. MEYER Marc – M. BILLOD Jean-Charles.
- comme membres suppléants : M. GEORG Jacques – M. ALLHEILLY Claude – M. ROUBINET Yannick.

N°14/2019

Objet : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L.1612-1 et L.2121-29,

Vu l'article L.232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2019 avant le vote du budget primitif 2019, dans la limite des crédits représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018 ; soit 184 091.35 € ; comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

CHAPITRE – LIBELLE NATURE	CREDITS OUVERTS EN 2018	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP 2019
2 – COMPTES D'IMMOBILISATIONS (HORS CHAPITRE 020)	736 365.38 €	
2158-181 : AUTRES INSTALLATIONS, MATERIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES		5 200.00 €
2158-196 : AUTRES INSTALLATIONS, MATERIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES		5 700.00 €
2151 – 191 : RESEAUX DE VOIRIE		5 000.00 €
2158-159 : AUTRES INSTALLATIONS, MATERIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES		14 000.00 €
21311-200 : HOTEL DE VILLE		5 400.00 €
TOTAL :		35 300.00 €

N° 15/2019

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation de travaux de rénovation du réseau d'éclairage public communal : choix du prestataire.

Vu la délibération n°13/2008 du 4 janvier 2008 confiant au bureau d'études « OTE Ingénierie » le soin de réaliser un diagnostic de l'ensemble du réseau d'éclairage public communal,

Considérant le diagnostic réalisé par ce bureau d'études en 2011,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de rénovation du réseau d'éclairage public communal,

Considérant le fait que la réalisation de tels travaux nécessite de recourir au service d'un bureau d'études compétent dans le domaine afin d'assurer la maîtrise d'œuvre de ces travaux,

Considérant les résultats de la consultation relative à cet objet synthétisés ci-dessous :

	Bureau d'études SODEREF - SCHILTIGHEIM	Bureau d'études OTE Ingénierie - ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
Eléments de la mission	Diagnostic – avant-projet – projet – assistance pour la passation des contrats de travaux – exécution des contrats de travaux – assistance aux opérations de réception.	Offre non réceptionnée dans les délais.
	Offre de prix du 11.01.2019	
Montant des honoraires HT	16 000.00 €	
TVA (20%)	3 200.00 €	
Montant des honoraires TTC	19 200.00 €	

Le conseil municipal, après délibération et à 10 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme DIEBOLD Cindy – M. ROUBINET Yannick – M. MULLER Arnaud), et 1 voix CONTRE (M. ROEDINGER Rémi), approuve la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation de travaux de rénovation du réseau d'éclairage public communal, en confiant cette mission au bureau d'études SODEREF pour un montant de 16 000.00 € HT.

Il est précisé que Monsieur ROEDINGER Rémi n'est pas contre le projet sus-nommé mais n'approuve pas le choix du prestataire ; le bureau d'études SODEREF ; étant donné le fait qu'une seule offre a été réceptionnée en Mairie, ce qui ne permet pas une mise en concurrence appropriée.

Par conséquent, le conseil municipal :

- Inscrit les crédits nécessaires en section d'investissement du BP 2019 à l'article 21534 – 145 « réseaux d'électrification ».
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce programme d'investissement avec le prestataire retenu.

N° 16/2019

Objet : Ateliers municipaux : Acquisition d'une porte sectionnelle.

Considérant le réaménagement des ateliers municipaux suite au sinistre survenu en juin 2018 dans ces locaux, et le fait qu'il est apparu opportun de pouvoir disposer d'un accès par l'avant du bâtiment,

Considérant les résultats synthétisés ci-dessous de la consultation relative à la fourniture et pose d'une porte sectionnelle motorisée à installer aux ateliers municipaux :

	Ste ALSA POSE – Dossenheim-sur-Zinsel	Sté GUNTHER France – Mundolsheim
	Devis n°2347 du 11.01.2019	Devis n°41730-A-02/19 du 09.01.2019
Montant HT	4 510.00 €	5 680.00 €
TVA (20%)	902.00 €	1 136.00 €
Montant TTC	5 412.00 €	6 816.00 €

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve l'acquisition d'une porte sectionnelle motorisée à installer aux ateliers municipaux par la société ALSA POSE de Dossenheim-sur-Zinsel pour un montant HT de 4 510.00 €.

Par conséquent, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon pour accord et tout document afférent à cette affaire avec le prestataire retenu.
- Inscrit les crédits nécessaires en section d'investissement du BP 2019 à l'article 2158 – 159 « autres installations, matériel et outillage techniques ».

N° 17/2019

Objet : Consultation des entreprises dans le cadre de travaux de transformation de l'ancien Crédit Mutuel en Mairie : déclaration d'infructuosité.

Vu la délibération n°68/2018 du 20 septembre 2018 par laquelle le conseil municipal a décidé de confier à l'architecte IMBS Marjolaine le soin de procéder à la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du marché de travaux relatif à la transformation de l'ancien crédit mutuel en Mairie, extension du bâtiment et création de toilettes publiques,

Vu la délibération n°5/2019 du 3 janvier 2019 relative à l'approbation d'une procédure de lancement d'une consultation des entreprises dans le cadre des travaux cités en objet,

Considérant la consultation des entreprises effectuée du 17 décembre 2018 au 11 janvier 2019,

Considérant le rapport d'analyse des offres synthétisé ci-dessous (uniquement critère prix des prestations (soit 40% de la note) :

	<u>LOT 01 :</u> Terrasse ment – Gros- œuvre – Maçonnerie	<u>LOT 02 :</u> Charpente et ossature de bois – Etanchéité - Bardage	<u>LOT 03 :</u> Isolation - Cloisons – Doublages – Faux-plafonds	<u>LOT 04 :</u> Menuiseries extérieures et Menuiseries intérieures bois - Serrurerie	<u>LOT 05 :</u> Electricité – courant faible - Chauffage – Ventilation	<u>LOT 06 :</u> Plomberie – Sanitaire - Cuisine	<u>LOT 07 :</u> Carrelage – Revêtements	<u>LOT 08 :</u> Ravalement - Peintures	<u>LOT 09 :</u> Enseigne
Entreprise 1	WEISS Construction Wasselonne	WEISS Construction Wasselonne	Absence d'offre	Absence d'offre	Absence d'offre	SANICH AUF – Sarrebou rg	Absence d'offre	Les peintures réunies – Mundolshe im	Gerner Signalisa tion - Wolfishe im
Proposition d'honoraire (HT)	23 683.00 €	12 499.77 €				16 053.25 €		16 671.40 €	2 675.00 €
Entreprise 2	Eco batiment Colmar								
Proposition d'honoraire (HT)	61 376.80 €								

Considérant les articles 59-III , 64-III et 67 -IX du code des marchés publics qui stipulent que « dans la passation d'un marché public, lorsqu'aucune candidature ou aucune offre n'a été remise, ou bien lorsqu'il n'a été proposé que des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptable, il est possible de mettre fin à la procédure en la déclarant infructueuse. »

Considérant que dans le cas de la consultation visée en objet, 4 lots sur 9 n'ont enregistré aucune offre, et concernant les 5 lots destinataires d'une offre, seul 1 lot a enregistré 2 dépôts d'offres, ce qui ne permet pas de conclure à une bonne mise en concurrence des entreprises,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le classement en infructuosité de la consultation visée ci-dessus pour absence d'offres et absence de mise en concurrence suffisante aux vues des offres réceptionnées.

Le conseil municipal réunira une commission de travail prochainement afin de se prononcer sur les suites à donner à ce projet.

N° 18/2019

Objet : Transformation de l'ancien crédit mutuel en Mairie : consultation des entreprises dans le cadre d'une mission SPS : choix du prestataire.

Vu la délibération n°6/2019 du 3 janvier 2019 relative au lancement d'une consultation dans le cadre d'une mission SPS à entreprendre dans le cadre des travaux de transformation de l'ancien crédit mutuel en Mairie,

Considérant les résultats de la consultation relative à cet objet, synthétisés ci-dessous :

	ACE BTP - HAGUENAU	APAVE - MUNDOLSHEIM	ADC-EST - ERSTEIN	QUALICONSULT SECURITE - ENTZHEIM
MONTANT HT	1 296.75 €	1 400.00 €	1 550.00 €	1 750.00 €
TVA	259.35 €	280.00 €	310.00 €	350.00 €
MONTANT TTC	1 556.10 €	1 680.00 €	1 860.00 €	2100.00 €

Considérant le classement en infructuosité de la consultation relative à la transformation de l'ancien crédit mutuel en Maire, et la nécessité de repenser le projet, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de surseoir à sa décision concernant la mission SPS à entreprendre dans le cadre de ce projet.

N° 19/2019

Objet : Réparation de fascines.

Vu la délibération n°22/2012 du 29 février 2012 relative à la mise en place de fascines vivantes par la société « Alternative Environnement » pour un montant HT de 8 360.00 €,

Considérant le devis n°D1810-199 du 29.10.2018 établi par la société Entraide emploi de Monswiller dans le cadre de l'affaire citée en objet pour un montant HT de 4 320.00 €,

Vu la délibération n°101/2018 du 13 décembre 2018 par laquelle le conseil municipal a décidé de surseoir à sa décision concernant la réparation de fascines dans l'attente de complément d'information relatif au devis sus-nommé,

Considérant le devis n°D1901-063 du 30.01.2019 établi par la société Entraide Emploi suite aux compléments d'informations obtenus par M. ALLHEILLY Claude concernant la réparation de fascines sur 40 ml ainsi que la fourniture et plantation d'une haie vive pour 2 658.40 € HT soit 3 190.08 € TTC,

Considérant la nécessité de procéder à présent à la réparation de ces fascines,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le devis n°D1901-063 du 30.01.2019 établi par la société Entraide Emploi dans le cadre de la réparation de fascines pour un montant HT de 2 658.40 €.

Par conséquent, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer le bon pour accord avec la société Entraide Emploi
- Inscrit la dépense correspondante en section d'investissement du BP 2019 à l'article 2158-181 « autres installations, matériel et outillage techniques ».

N° 20/2019

Objet : acquisition de sanican complémentaires.

Considérant l'acquisition de sanican en 2012 par la commune de Romanswiller et la nécessité de procéder à l'acquisition de sanican complémentaires,

Considérant le devis n°7038 du 22.01.2019 établi par la société IPC Environnement dans le cadre de l'acquisition de 3 sanican complémentaires à installer au lotissement du Coteau ainsi qu'au lotissement des domaines pour un montant HT de 660.00 € soit 792.00 € TTC,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de 3 sanican complémentaires auprès de la société IPC Environnement pour un montant HT de 660.00 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer le bon pour accord avec cette société,
- Inscrit la dépense correspondante en section d'investissement du BP 2019 à l'article 2158-196 « autres installations, matériel et outillage techniques ».

N°21/2019

Objet : Vente d'une remorque communale.

Vu la délibération n°86/2008 du 2 juillet 2008 relative à l'acquisition par la commune de Romanswiller d'une remorque à destination du service technique communal auprès de la société METAL-REMORQUES d'Obernai pour un montant de 2 473.92 € TTC,

Vu la délibération n°103/2018 du 13 décembre 2018 par laquelle le conseil municipal a approuvé la vente de la remorque communale acquise en 2008 sous forme d'une vente au plus offrant dont le prix de départ est fixé à 800.00 €,

Considérant l'offre déposée par M. Winling Nicolas de Dahlenheim visant à acquérir cette remorque au prix de 800.00 €,

Le conseil municipal, après délibération et à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. MULLER Arnaud) :

- Approuve la vente de cette remorque à M. WINLING Nicolas au prix de 800.00 €.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente avec M. Winling Nicolas.
- Inscrit la recette correspondante à cette vente en section de fonctionnement du BP 2019 à l'article 7078 « autres marchandises ».

N°22/2019

Objet : Demande de subvention présentée par le collège Marcel Pagnol de Wasselonne.

Considérant la demande de subvention présentée le 15 janvier 2019 par le collège Marcel Pagnol de Wasselonne dans le cadre d'un déplacement effectué par les délégués de classe de ce collège le 1^{er} mars prochain à Paris suite à l'invitation de Monsieur Laurent FURST, député de notre circonscription, à venir découvrir l'Assemblée Nationale,

Considérant le fait que la communauté de communes de la Mossig et du Vignoble verse une subvention de 2 000.00 € au collège afin que les délégués de classe puissent approfondir leur formation,

Considérant que le devis du séjour à Paris s'élève à près de 4 300.00 € pour 40 élèves et 5 accompagnateurs, et que les élèves se sont d'ores et déjà lancés dans une action de vente de gâteaux pour en réduire le coût,

Considérant le fait que la ville de Wasselonne a annoncé qu'elle ferait un effort supplémentaire en versant 15 € à chaque délégué de classe originaire de Wasselonne,

Considérant que 2 élèves originaires de Romanswiller sont concernés par ce projet,

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention de 30 € (15 € par délégué originaire de Romanswiller participant à ce projet) au collège Marcel Pagnol de Wasselonne dans le cadre de ce projet visant à parfaire la formation des délégués de classe en découvrant l'Assemblée Nationale le 1^{er} mars prochain.

Les crédits nécessaires seront inscrits en section de fonctionnement du BP 2019 à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

N°23/2019

Objet : Divers.

- Monsieur le Maire informe le Conseil que l'inspectrice d'académie ; Mme ZIMMERMANN ; nous a informé d'une prochaine fermeture de classe en élémentaire à ROMANSWILLER compte tenu de la baisse constante des effectifs et du manque d'élèves à la prochaine rentrée scolaire. Cette décision sera actée le 7 février 2019 en vue d'une fermeture de classe en septembre 2019 à moins de trouver 2 enfants d'ici le mois de mai.

- Une réunion d'information relative au projet de création, par le SDEA, d'un bassin de pollution à l'aval de Romanswiller aura lieu le mardi 12 février 2019 à 14h en Mairie de Romanswiller.

- Une réunion est planifiée le 20 février prochain à 14h en Mairie avec le SDEA afin de faire le point sur les travaux à entreprendre dans le cadre de la 3^e tranche des travaux de la RD224 (rue de la tuilerie). Une augmentation du prix de l'eau est d'ores et déjà à envisager.

- Réunion d'information sur le compteur LINKY animée par M. SUPER, le 11 février 2019 à 20h à la Vogésia. M. MEYER Marc souligne qu'il est contre la mise à disposition à titre gratuit de cette salle à ce conférencier et regrette qu'un débat contradictoire ne soit pas organisé sur la question.

- Information concernant les prescriptions complémentaires de la société SETRAL de Romanswiller (arrêté préfectoral du 14.12.2018).

- point sur la fête annuelle du personnel, des conseillers municipaux et des bénévoles de la bibliothèque qui se déroulera le 8 mars prochain au restaurant « au petit Kochersberg » de Willgottheim.

- carte de remerciements suite à grand anniversaire.

- réunion de la commission « travaux urbains » le 12 février 2019 à 19h30 en Mairie afin de faire un point sur les suites à donner aux travaux de transformation de l'ancien crédit mutuel en Mairie.

- point sur la vidéosurveillance en place à Romanswiller.

- point sur le cahier de doléances à disposition de la population en Mairie.

- point sur les travaux de réfection de la toiture du garage du presbytère protestant (travaux effectués en régie).

- point sur le sinistre survenu sur un candélabre à l'entrée du village.

- point sur l'usage du sel contenu dans les bacs à sel à disposition de la population. Il s'agit d'un usage collectif exclusivement.

- M. DUFLOT Thomas informe le conseil du dernier jour d'activité de M. ROTH Cédric. A compter de demain (01.02.2019), il sera remplacé par M. SCHMITT Franck.

- Divers.

*Tous les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés et aucun des membres ne demandant la parole,
M. le Maire lève la séance.*

Le présent document est certifié affiché conformément aux exigences de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable par renvoi de l'article L. 5211-1.

Le Maire

Dominique HERMANN